

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michelle JEGADEN, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Xavier CARN (arrivé au point 1.2) qui donne procuration à M. Gérard LOREAU
- Mme Virginie LAVIE qui donne procuration à Mme Michelle JEGADEN
- M. Yves DEHEDIN qui donne procuration à M. Jean-Louis CLAVE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaétane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- M. Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Mme Marina ELY, assistante de direction

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2016.

1) FINANCES

- 1-1) Budget 2015 – Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2015
- 1-2) Budget 2015 – Budget principal et budgets annexes – Comptes administratifs 2015
- 1-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015
- 1-4) Budget 2015 – Budget principal et budgets annexes – affectation des résultats
- 1-5) Vote des taux 2016
- 1-6) Budget supplémentaire 2016 – budget comptabilité principale – ports et assainissement collectif
- 1-7) Décision modificative budget SPANC
- 1-8) Décision modificative budget Hôtel Sainte-Marine

2) ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Mise à disposition du PNRA d'un terrain communal à Saint Herot

3) PERSONNEL COMMUNAL

- 3-1) Création de poste
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26 février 2016

Le procès verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES

1-1) Budget 2015 – Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2015

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2015 (Comptabilité Principale, Ports, Assainissement collectif, SPANC et Hôtel Sainte-Marine), dressés par M. le Trésorier municipal, ceux-ci étant en tous points concordants avec les comptes administratifs 2015 qui seront présentés à suivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier,

après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui des mandats ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2015,

- déclare que les comptes de gestion dressés pour 2015 par M. le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

1-2) Budget 2015 – Budget principal et budgets annexes

Arrivée de M. Xavier CARN à 19H45

Compte Administratif 2015 – Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Michelle JEGADEN

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET COMMUNE

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	8 570 611,00 €	7 253 841,89 €			
Recette	8 570 611,00 €	8 756 235,33 €		- €	
Résultat		1 502 393,44 €		- €	1 502 393,44 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	7 036 349,34 €	3 447 667,59 €	993 045,57 €	1 564 340,23 €	
Recettes	7 036 349,34 €	4 262 684,47 €	1 702 761,00 €		
Résultat		815 016,88 €	709 715,43 €	- 1 564 340,23 €	- 39 607,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2015 – Budget Ports

Rapporteur : Gérard LOREAU

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET PORT

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	874 389,71 €	863 381,88 €			
Recettes	874 389,71 €	886 473,81 €		7 157,71 €	
Résultat		23 091,93 €		7 157,71 €	30 249,64 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	771 181,24 €	578 025,39 €	47 622,61 €		
Recettes	771 181,24 €	584 935,22 €	- €	122 228,44 €	
Résultat		6 909,83 €	- 47 622,61 €	122 228,44 €	81 515,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2015 – Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Stéphane CORNER

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	520 050,00 €	424 568,10 €			
Recette	520 050,00 €	666 777,27 €	- €		
Résultat		242 209,17 €	- €	- €	242 209,17 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	1 050 433,52 €	643 718,81 €	100 993,34 €	200 452,89 €	
Recettes	1 050 433,52 €	808 571,21 €	17 000,00 €		
Résultat		164 852,40 €	- 83 993,34 €	- 200 452,89 €	- 119 593,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2015 – Budget SPANC

Rapporteur : Stéphane CORNER

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET SPANC

	PREVU		RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	30 700,00 €	16 217,48 €			
Recette	48 194,03 €	15 859,26 €		17 494,03 €	
Résultat		- 358,22 €		17 494,03 €	17 135,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2015 – Budget Hôtel Sainte-Marine

Rapporteur : Michelle JEGADEN

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET SAINTE MARINE

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	129 300,00 €	115 856,14 €			
Recette	129 300,00 €	128 897,55 €		- €	
Résultat		13 041,41 €		- €	13 041,41 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	155 068,39 €	86 344,80 €		- €	
Recettes	155 068,39 €	113 667,39 €		31 189,93 €	
Résultat		27 322,59 €	- €	31 189,93 €	58 512,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

1-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par une Commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan figure au Compte Administratif du Budget principal de la Commune, il vous est présenté dans le document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ce bilan.

1-4) Budget 2015 – Affectation des résultats

Rapporteur : François HUYGHE (trésorier)

Budget comptabilité principale

M. le Trésorier municipal précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **1 502 393,44 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Jean Marie BEROLDY, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC et Oliver MARQUER – Mmes Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN),

au vu du Compte Administratif 2015,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 502 393,44
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 1 502 393,44
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-749 323 ,35
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	+709 715,43
F) BESOIN DE FINANCEMENT	-39 607,92
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	1 452 393,44
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 50 000,00

Budget Ports

M. le trésorier municipal précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **30 249,64 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Jean Marie BEROLDY, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC et Oliver MARQUER – Mmes Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN),

au vu du Compte Administratif 2015,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
B) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	23 091,93
-	
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 7 157 ,71
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 30 249,64
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	+ 129 138,27
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	-47 622,61
Excédent de financement	
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT	81 515,66
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	17 249,64
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	13 000,00

Budget Assainissement Collectif

M. le Trésorier municipal précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **242 209,17 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Jean Marie BEROLDY, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC et Oliver MARQUER – Mmes Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN),

au vu du Compte Administratif 2015,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
C) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 242 209,17
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 242 209,17
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 35 600,49
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	- 83 993,34
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	- 119 593,83

DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+ 242 209,17
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget SPANC

M. le Trésorier municipal précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **17 135,81 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2015,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
D) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	-358,22
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	17 494,03
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 17 135,81
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	17 135,81

Budget Hôtel Sainte-Marine

M. le Trésorier Municipal précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **13 041,41 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2015,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
E) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 13 041,41
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 13 041,41
	=
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	+ 58 512,52
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT	+ 58 512,52
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+ 13 041,41
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

1-5) Vote des taux 2016

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Le coefficient de revalorisation applicable en 2016 aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux est fixé, dans le cadre de la loi de finances pour 2016, à 1,010 tant pour les propriétés bâties que non bâties.

Au regard de cette revalorisation, il vous est proposé de ne pas augmenter le taux des 3 taxes communales pour l'année 2016.

	Proposition 2016
Taxe d'habitation	14,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide le maintien des taux communaux des 3 taxes communales pour 2016 identiques à 2015,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Budget supplémentaire 2016

Budget comptabilité principale

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2016 du budget comptabilité principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
<i>INVESTISSEMENT</i>				
DEPENSES	3 999 550,00	993 045,57	1 386 498,35	6 379 093,92
RECETTES	3 999 550,00	1 702 761,00	676 782,92	6 379 093,92
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
DEPENSES	8 274 746,00		205 728,00	8 480 474,00
RECETTES	8 274 746,00		205 728,00	8 480 474,00

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Jean Marie BEROLDY, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC et Oliver MARQUER – Mmes Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN),

- approuve le projet de budget supplémentaire 2016 de la comptabilité principale par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Ports

Rapporteur : Gérard LOREAU

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2016 du budget des ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	765 115,00	47 622,61	- 4 350,00	808 387,61
RECETTES	765 115,00	-	43 272,61	808 387,61
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	907 850,00		- 54 600,00	853 250,00
RECETTES	907 850,00		- 54 600,00	853 250,00

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Jean Marie BEROLDY, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC et Oliver MARQUER – Mmes Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN),

- approuve le projet de budget supplémentaire 2015 des ports par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Stéphane CORNER

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2016 du budget de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	980 500,00	100 993,34	115 600,49	1 197 093,83
RECETTES	980 500,00	17 000,00	199 593,83	1 197 093,83
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	651 000,00	-	-	651 000,00
RECETTES	651 000,00	-	-	651 000,00

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Jean Marie BEROLDY, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC et Oliver MARQUER – Mmes Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN),

- approuve le projet de budget supplémentaire 2016 de l'Assainissement Collectif par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-7) Décision modificative SPANC

Rapporteur : François HUYGHE (trésorier)

Il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits sur le budget SPANC afin d'y intégrer l'affectation des résultats de l'année écoulée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
67	6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	25 500,00 €
022	022	Dépenses imprévues	500,00 €
		TOTAL DEPENSES	26 000,00 €
		RECETTES	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	17 135,81 €
74	774	Subvention exceptionnelles de fonctionnement	25 500,00 €
		TOTAL RECETTES	42 635,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-8) Décision modificative – Hôtel Sainte-Marine

Rapporteur : François HUYGHE (trésorier)

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'Hôtel Sainte-Marine afin d'y intégrer l'affectation des résultats de l'année écoulée et de réduire le montant consacré aux dépenses imprévues.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
23	2312	Aménagement de terrain	20 000,00 €
23	2313	Construction	51 553,93 €
		TOTAL DEPENSES	71 553,93 €
		Affectation	
001	001	Solde d'exécution section d'investissement	58 512,52 €
10	1068	Dotations, fonds divers et réserves	13 041,41 €
		TOTAL RECETTES	71 553,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Mise à disposition du PNRA d'un terrain communal à Saint Hernet

Rapporteur : Daniel MOYSAN

La maison des minéraux a été créée en 1987 sur la commune de Crozon par les collectivités locales pour permettre une diversification de l'offre touristique du territoire. Gérée depuis l'origine par l'association Centre régional d'étude et de promotion du patrimoine naturel (CREPPN), elle constitue une structure d'éducation à l'environnement spécialisé dans le domaine des sciences de la terre.

Depuis octobre 2013, la haute valeur du patrimoine géologique de la presqu'île de Crozon est affichée par son classement en réserve naturelle régionale labellisée Espace Remarquable de Bretagne.

Afin de valoriser ce patrimoine naturel et culturel du territoire, l'UNICEM Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, la communauté de communes de la presqu'île de Crozon et le Parc national régional d'Armorique ont entamé une réflexion sur la création d'un jardin géologique à proximité immédiate de la maison des minéraux et en connexion avec l'ERB.

Ce projet « Jardins des roches armoricaines » est destiné à être un lieu d'accueil, pour tous publics, à la fois unique, original, attractif, vivant, artistique et participatif.

Il vise à exposer et valoriser la géo diversité de la région Bretagne, son histoire géologique mais aussi les métiers, les carrières et leurs savoir-faire.

Ses principaux objectifs sont :

- mise en place d'un outil d'animation unique en Bretagne pour renforcer un équipement touristique structurant ;
- diversification de l'offre d'animations scientifiques et culturelles ;
- contribution à l'amélioration et au renouvellement de l'attractivité touristique du territoire ;
- optimisation de la fréquentation touristique ;
- apport d'une meilleure connaissance et une valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ;
- favoriser l'appropriation du patrimoine géologique par les habitants du territoire.

Cette opération sous maîtrise d'ouvrage du PNRA est envisagée sur un terrain de 5 600 m², propriété de la commune de Crozon et jouxtant le bâti de la maison des minéraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du terrain d'assiette du projet au PNRA pour la durée des travaux

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) PERSONNEL COMMUNAL

3-1) Création de poste

Rapporteur : Michelle JEGADEN

L'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet au sein des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- approuve la création du poste visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.


-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

La séance est levée à 20h50.

Fait à CROZON, le 18 avril 2016

Le Maire,

Daniel MOYSAN



The image shows the official seal of the Municipality of Crozon, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE CROZON' and '(Anistère)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

